

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2012
Publication : 14/09/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Colmar, le

ARRETE **2012 00347** **DA**
Du
17 JUIL. 2012

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation
de la dotation dépendance 2012 du Service d'Accueil de Jour
« Le Pfarrhüs » de l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ)
à KEMBS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.232-20 et D.232-21 relatifs aux dispositions particulières applicables à certains établissements, ainsi que les articles D.313-16 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente n°CP-2010-6-4-10 du 30 avril 2010 portant sur les dispositions relatives au financement des Services d'Accueil de Jour autonomes et annexés pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées « Le Pfarrhüs » de KEMBS en date du 17 juin 2010 intervenue entre le Département et l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ) ;
- VU** les propositions budgétaires de l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ) à KEMBS et ses annexes ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section « Dépendance » du Service de l'Accueil de Jour « Le Pfährrus » de l'Association ADAJ sont autorisées comme suit :

	DEPENDANCE
Total dépenses (classe 6)	59 979,40 €
Total recettes (classe 7)	59 979,40 €
Intégration résultat	0,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

59 979,40 €

ARTICLE 3 :

La dotation globale précitée est versée sous forme de mensualités, par 1/12^{ème} chaque mois.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
Du Haut-Rhin et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Hubert RICHARD